

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 30 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt,

Et le TRENTE JANVIER, à 20H00, le CONSEIL MUNICIPAL de cette COMMUNE, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la LOI et dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Maryse ROUX, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Maryse ROUX, Bernard SARROUY, Solveig LETORT, Paul NOUYRIGAT, Robert CALAZEL, Sabine SCHILDMANN, Etienne SERCLERAT formant la majorité des membres en exercice

ABSENTS EXCUSES : Etienne LIBOT donne procuration à Maryse ROUX

ABSENTS : Richard GAUTHERON, Emilie AUGÉ

Solveig LETORT a été désignée comme secrétaire de séance.

Mme le Maire ouvre la séance et énumère l'ordre du jour.

- Approbation du procès-verbal du 3 décembre 2019
- Droit de préemption : Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil
- Création d'emploi saisonnier
- Création d'emploi permanent (poste agent communal)
- Création d'emploi permanent (poste de cantinière)
- Questions diverses.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 3 décembre 2019 :

L'ensemble des conseillers présents approuvent et signent le compte rendu du 3 décembre 2019.

- 1) Droit de préemption : Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil

Mme le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Vu la délibération de la Communauté de communes Larzac et Vallées en date du 22 octobre 2019 relative à l'approbation de la révision N°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Larzac et Vallées en date du 26 novembre 2019 relative à l'instauration du Droit de Préemption Urbain sur les zones U et Au du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de déléguer au Maire la charge d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.

- 2) Création d'emploi saisonnier

Madame le Maire informe de la nécessité de créer un emploi saisonnier au grade d'Adjoint Technique Territorial pour une durée de deux mois à partir du 1^{er} février 2020 pour le poste de cantinière.

Ce contrat à caractère saisonnier nous donne le temps nécessaire pour procéder à la création d'un emploi permanent sur ce poste ainsi qu'à sa vacance d'emploi (5 à 6 semaines).

Le conseil municipal, accepte la création d'un emploi saisonnier pour le poste de cantinière/cuisinière le temps des démarches administratives et décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

- 3) Création d'emploi permanent (poste agent communal)

Madame le Maire rappelle la nécessité de créer un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial, en raison d'un besoin pour le bon fonctionnement du service technique de la commune (entretien espaces publics, maintenance des bâtiments publics) ;

Elle propose de créer un emploi à partir du 1^{er} avril 2020, avec grade Adjoint Technique Territorial à temps complet (avec possibilité d'annualisation des heures pour le bon fonctionnement du service) et d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Le conseil municipal décide à 6 voix Pour et 2 Abstentions de créer un emploi permanent au grade d'Adjoint Technique Territorial pour le poste d'agent communal en charge de l'entretien des bâtiments et des espaces publics et décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

- 4) Création d'emploi permanent (poste de cantinière)

Madame le Maire rappelle la nécessité de créer un emploi permanent pour le poste de cantinière/cuisinière au sein de la cantine scolaire et propose de faire un contrat à durée déterminée 3-3-5^oalinéa (*CONTRAT A DUREE DETERMINEE Communes de moins de 2000 habitants ou groupements de communes de moins de 10000 habitants (maximum 3 ans renouvelable dans la limite maximale de 6 ans) lorsque la création ou la suppression d'un emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public (par exemple pour la création d'une agence postale)*)

Elle propose sa création à partir du 1^{er} avril 2020 à temps complet (avec possibilité d'annualisation des heures pour le bon fonctionnement du service) en contrat et d'inscrire les budgets nécessaires au budget.

Le conseil après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la création de ce poste permanent et autorise Madame le Maire à faire les démarches nécessaires et d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

- **Questions diverses : Néant**

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire clôture la séance à 20h30.

Mme Maryse ROUX,
Maire de La Couvertoirade